



PROGRAMME D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENT 2008-2009
POLICE 9227175 – CENTRE COLLÉGIAL DES SERVICES REGROUPÉS

PRESTATIONS

10 000 \$	En cas de décès accidentel
40 000 \$	En cas de paralysie
jusqu'à 40 000 \$	En cas de mutilation et de perte d'usage accidentelles (selon barème)
10 000 \$	Remboursement de frais médicaux suite à un accident
250 \$	Remboursement maximal par dent des frais dentaires suite à un accident

PROTECTION

Sont couverts tous les étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel auprès d'un CÉGEP participant au programme d'assurance et qui détiennent une carte valide d'assurance-maladie du Québec. L'étudiant est couvert lorsqu'il participe aux activités du contractant, qu'il s'y rend directement de sa résidence au lieu de l'activité et en revient. La couverture débute le 15 août 2008 et se termine le 15 août 2009.

Le remboursement des frais médicaux et dentaires ne s'applique qu'aux blessures subies au Canada. La limite territoriale ne s'applique pas aux indemnités en cas de décès, mutilation, paralysie ou perte d'usage.

GARANTIES

Remboursement des frais médicaux suite à un accident et recommandés par un médecin

- Frais d'hospitalisation en chambre semi privée (chambre privée si le médecin le recommande)
- Honoraires d'un infirmier ou d'une infirmière
- Frais de médicaments, de sérums et vaccins
- Frais d'un physiothérapeute ou d'un thérapeute en sport agréé - jusqu'à 30 \$ par visite et 300 \$ par année (jusqu'à 30 \$ par visite et 90 \$ par année si les soins ne sont pas recommandés par un médecin)
- Frais d'ambulance (ou taxi) – jusqu'à 1 000 \$ par accident
- Frais de prothèses auditives, de béquilles, d'attelles, de plâtres, de bandages herniaires et d'appareils orthopédiques - jusqu'à 750 \$ par année
- Frais de location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier ou d'autres article durables – jusqu'à 5 000 \$ par accident
- Frais d'un chiropraticien, d'un ostéopathe, d'un psychologue, d'un orthophoniste ou d'un podiatre - jusqu'à 30 \$ par visite et 300 \$ par année

Remboursement des frais dentaires suite à un accident

- Frais dentaires pour traitement à des dents entières et saines - jusqu'à 250 \$ par dent et par accident

Autres garanties

- Indemnité de réorientation - jusqu'à 5 000 \$ par accident
- Frais de cours individuels - maximum de 20 \$ par heure, jusqu'à 2 000 \$ par accident
- Appareil auditif – jusqu'à 500 \$ par accident
- Indemnité spéciale de confinement – 2 000 \$
- Prothèses (membres artificiels) – jusqu'à 2 000 \$ par accident
- Déplacement pour consultation d'un spécialiste – (au moins 150 km) 150 \$/aller-retour (5 par année) – 50 \$/nuitée (6 par année)
- Soins médicaux hors province – 10 000 \$ par accident si les soins ne sont pas disponibles au Québec

******IMPORTANT******

L'assuré doit recevoir des soins médicaux dans les 30 jours suivant l'accident pour qu'il y ait remboursement des frais médicaux. L'assuré doit avoir consulté un dentiste dans les 30 jours suivant l'accident pour qu'il y ait remboursement des frais dentaires. Les prestations médicales et dentaires couvrent les dépenses engagées dans les 104 semaines suivant la date de l'accident. Les prestations en cas de paralysie, de mutilation et de décès accidentels couvrent les pertes subies dans les 365 jours suivant la date de l'accident. La déclaration du sinistre doit être remise à l'assureur dans un délai maximum de 30 jours.

EXCLUSIONS

- Le suicide ou les blessures volontaires
- La guerre, déclarée ou non
- La participation à une émeute, une insurrection, un mouvement populaire ou des troubles
- Le service dans les forces armées
- Transport en avion sauf à titre de passager sur un vol commercial
- Les erreurs médicales (sauf si lors de traitement suite à un accident)
- Les services d'un massothérapeute
- Les maladies et les affections
- Tout traitement expérimental, incluant les médicaments non approuvé par le gouvernement du Canada
- Les soins reçus par un assuré qui n'est pas couvert par la RAMQ
- L'achat, la réparation, le remplacement de lunettes ou de verres de contacts

Ce document ne vise qu'à résumer en termes non techniques les principales modalités du régime d'assurance accident qui demeure assujéti aux dispositions du contrat d'assurance.

AXA Assurances inc.

2020, rue University, bureau 700, Montréal Qc H3A 2A5
Tél. : 514.282.6817 sans frais : 1.800.561.7251
Fax : 514.282.6672 (demande de règlement)